



**MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**

**Direction de l'Urbanisme**

**Tel : 04.90.38.55.04**

**Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)**

**L'Adjointe déléguée à l'urbanisme**

**A**

**SAS MAISON BORRELY  
Monsieur Anthony BORRELY  
931 route de Montélimar  
07200 SAINT DIDIER SOUS AUBENAS**

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : AP08405425F0004  
Demandeur : SAS MAISON BORRELY  
Déposé le : 21/02/2025  
Complété le : 21/02/2025  
Travaux : 0291 route DE CARPENTRAS 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE  
*Lettre recommandée avec AR.*

**OBJET : Autorisation préalable de remplacement d'enseigne: AP08405425F0004**

Bonjour,

Vous trouverez en PJ votre autorisation de remplacement d'enseigne commerciale

Veillez agréer, Monsieur , l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE le  
Françoise MERLE

25 MARS 2025





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 21/02/2025	Complété le 21/02/2025	N° AP08405425F0004
Par :	SAS MAISON BORRELY	
Demeurant à :	931 route de Montélimar 07200 SAINT DIDIER SOUS AUBENAS	
Représenté par :	Monsieur Anthony BORRELY	
Pour :	Enseigne sur devanture commerciale	
Sur un terrain sis :	291 route Carpentras 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1<sup>er</sup> – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,  
Vu le règlement local de la publicité et en particulier celui de la zone ZP4

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet d'enseigne décrit dans la demande susvisée.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

25 MARS 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( *notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...* ) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).